AC/22 1270.

DEPARTEMENT DU JURA **VILLE D'ARBOIS**

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET: Stationnement véhicules de Collection

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur Laurent ANDRE en date du 04.07.2022

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place des véhicules de la manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera réservé sur le côté Gauche du Champs de Mars le long des toilettes publiques aux véhicules appartenant à l'organisation de l'association de Monsieur ANDRE pour une quinzaine de Véhicules.

Le 1er OCTOBRE 2022
De 8 heures à 12 heures

Article 2 : Des panneaux réglementaires posés à la diligence des Services techniques porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 3 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.
- Monsieur Laurent ANDRE

Arbois, le 11 juillet 2022

La Maire,
Valérie DEPIERRE

MAIRIE D'ARBOIS (JURA)